



Versement Assurance vie

Par Pascal34

Bonjour,
Mon épouse a 70 ans et moi 64 ans. Nous sommes sous le régime de la communauté des biens. Si j'effectue un versement sur mon contrat individuel d'assurance vie, ce versement bénéficiera-t-il de l'abattement des 152500 ? lors du calcul des droits de succession?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Une page utile à lire :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer[/url]

Notamment :
Contrats souscrits à compter du 13 octobre 1998

Les sommes provenant de primes versées alors que l'assuré était âgé de moins de 70 ans bénéficient d'une exonération de 152 500 ? (par bénéficiaire).

Si c'est bien vous l'assuré ?

Par Pascal34

Merci pour votre réponse, oui le contrat d'assurance vie est individuel et à mon nom.
Je me pose cette question car les fonds qui me permettent d'alimenter mon assurance vie sont communs à moi-même et mon épouse puisque nous sommes sans contrat de mariage.

Par yapasdequoi

C'est une bonne remarque. Demandez à votre assureur.

Par Rambotte

Pour préciser, il y a le souscripteur (titulaire du contrat), il y a l'assuré (la personne dont le décès dénoue le contrat), et il y a le bénéficiaire. Ce sont 3 rôles différents.
Donc en soi, avoir le contrat à votre nom ne vous fait pas forcément être l'assuré.

Mais la plupart du temps, les rôles souscripteur et assuré sont joués par la même personne. En général, on souscrit en prévoyance de son propre décès...

Concernant les contrats alimentés par des fonds communs, cela a juste des conséquences sur la liquidation du régime matrimonial suite à décès selon que le contrat est dénoué ou non.